

Séance
ordinaire du 6
juin 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SIXIÈME (6^e) JOUR DU
MOIS DE JUIN DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Trois (3) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et monsieur Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Marc Després et Jérôme Boucher de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

22.06.296

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA
SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.06.297

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 et 16 mai et de la séance extraordinaire du 6 mai 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

⌘ Comptes réguliers : 329 737.83 \$
⌘ Comptes préautorisés : 596 582.82 \$

ADMINISTRATION

5. Nomination d'un maire suppléant.

FINANCES

6. Autorisation de publication du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021.
7. Autorisation de paiement à la municipalité de Sainte-Flavie dans le dossier de l'assainissement des eaux.

Item retiré 8. Avis de motion d'un règlement établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au Lac du Gros ruisseau.

Item retiré 9. Dépôt du projet de règlement 2022-1476 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au Lac du Gros ruisseau.

10. Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Mont-Joli et la MRC de La Mitis.

11. Autorisation de paiement à la firme Dialogue.

12. Autorisation d'achat des logiciels permis en ligne et paiement en ligne de PG solutions.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Autorisation d'embauche pour les camps de jour.

14. Autorisation d'embauche d'étudiants au service des travaux publics.

15. Ratification de participation au congrès des gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec (GRHMQ).

16. Autorisation d'embauche d'un directeur du service des travaux publics.

LOISIRS

Item retiré 17. Autorisation d'engagement financier pour les spectacles jeunesse.

Item retiré 18. Autorisation d'embauche de moniteurs (trices) supplémentaires pour le camp de jour.

19. Autorisation d'embauche de deux aide-moniteurs (trices) au camp de jour.

20. Appui au club optimiste pour la tenue de l'Opti-Tacots 2022.

21. Appui de la Ville de Mont-Joli à la Corporation des événements spéciaux.

22. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière de la Ville de Mont-Joli dans le cadre du Fonds de vitalisation.

23. Autorisation de formation à la responsable aquatique.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. Autorisation d'embauche d'étudiants préventionniste au service incendie.

25. Ratification du changement de statut de « recrues pompiers » à « pompiers à l'essai. »

TRAVAUX PUBLICS

26. Rejet des soumissions pour l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l'avenue Benoît-Quimper.

27. Adjudication d'un contrat pour la fourniture des travaux d'enrobés bitumineux préparés et posés à chaud.

URBANISME

28. Adoption du règlement 2022-1479 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

29. Assemblée publique de consultation du projet de règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

30. Adoption du second projet de règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1209.

31. Assemblée publique de consultation du projet de règlement 2022-1481 modifiant le plan d'urbanisme 2009-1209.

32. Adoption du règlement 2022-1481 modifiant le plan d'urbanisme 2009-1409.

Item retiré

33. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 18 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
34. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 26, chemin des Peupliers.
35. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1320, rue Saint-Thomas.
36. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour les lots 6 480 854, 6 480 755, 6 480 756, 6 480 757, 6 480 758, 6 480 759 donnant sur l'avenue Jennifer-Lelièvre.
37. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour les lots 6 480 762, 6 480 787, 6 480 786 donnant sur l'avenue Jennifer-Lelièvre,
38. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1811, boulevard Benoît-Gaboury.
39. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1319, rue Père-Cimon.
40. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1544, boulevard Benoît-Gaboury.
41. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1497, rue Ménard.
42. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 45, avenue Pierre-Normand.
43. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le lot 6 449 176 donnant sur la rue Georges-Henri-de-Champlain.
44. Autorisation au bureau d'écologie appliquée de déposer des demandes d'autorisation auprès de différents ministères dans le dossier du Lac du Gros ruisseau.
45. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1588, boulevard Jacques-Cartier.

Item retiré

AFFAIRES NOUVELLES

46. Autorisation de paiements des factures 1389-2 et 1389-3 au Bureau d'écologie appliquée.
47. Motion de félicitations à Spectacles Mitis.
48. Motion de remerciements aux bénévoles de la corvée de nettoyage dans le Parc du ruisseau Lebrun.
49. Motion de félicitations à monsieur Claude Fortin.
50. Période de questions.
51. Clôture et levée de l'assemblée.

22.06.298

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 2 ET 16 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 2, 6 et 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 2 mai 2022 à 20 h en sa forme et teneur ;

il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 16 mai 2022 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du vendredi 6 mai 2022 à 13h.

22.06.299 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité :

- ↪ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 329 737.83\$;
- ↪ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 596 582.82\$.

ADMINISTRATION

22.06.300 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme monsieur Denis Dubé, conseiller du district 6, maire suppléant et remercie monsieur Alain Thibault qui a rempli ce rôle au cours des derniers mois.

FINANCES

22.06.301 AUTORISATION DE PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2. de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la publication du texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2021 sur le site internet de la Ville.

22.06.302 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE DANS LE DOSSIER DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de deux (2) paiements à la municipalité de Sainte-Flavie relativement au dossier de l'assainissement des eaux. Un premier montant de 111 780\$ sera transmis en juin 2022 tandis qu'un second de 111 780\$ suivra en septembre 2022.

22.06.303 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC DU GROS RUISSEAU

Item retiré

22.06.304 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1476 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC DU GROS RUISSEAU

Item retiré

22.06.305 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA MRC DE LA MITIS

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli la convention avec la MRC de La Mitis concernant l'engagement de crédit de taxes foncières.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

22.06.306 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DIALOGUE

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des factures 031657 et 031670 pour un montant total de 72 830.94\$ taxes incluses.

22.06.307 AUTORISATION D'ACHAT DES LOGICIELS PERMIS EN LIGNE ET PAIEMENT EN LIGNE DE PG SOLUTIONS

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'achat à la firme PG Solutions, des logiciels de permis en ligne et paiement en ligne pour un montant de 7665\$ et 1806\$ plus les taxes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

22.06.308 AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre à combler au Camp de Jour pour l'été 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation à cet effet du directeur du service des loisirs, monsieur Roch Nadeau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche des personnes suivantes :

Madame Joanie Lévesque, à titre de Coordinatrice, pour une durée de 400 heures au tarif de 18.50 \$ de l'heure.

Mesdames Kelly Anne Gagnon, Florence Pouliot, Karina Fournier-Gallant, Emmy Robinson, Léa Beaulieu, Jade Rioux, Malycia Canuel, Alycia Sergerie, Maya Leblanc, Mélina Roy, Rosalie Beaulieu et monsieur Léo-Gabriel Rioux à un poste de moniteur (trice) d'une durée de sept (7) semaines du 27 juin au 12 août à raison de 40 heures / semaine. Les taux horaires varieront entre 15.25\$ et 16\$ de l'heure selon l'ancienneté des candidats.

22.06.309 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche de quatre étudiants aux services des travaux publics soient messieurs Félix-Olivier Noël, Karel Pelletier et Jean-Simon L'Italien. Ceux-ci débiteront leur période de travail entre le 25 mai et le 27 juin, et ce, au taux horaire de 17\$.

22.06.310 RATIFICATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DES GESTIONNAIRES EN RESSOURCES HUMAINES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (GRHMQ)

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'inscription de madame Marie-Hélène Gauthier, directrice des ressources humaines et de l'urbanisme, au congrès des Gestionnaires en ressources humaines des municipalités du Québec, qui s'est tenu à Matane, les 1^{er}, 2 et 3 juin derniers, et ce, au coût de 550\$.

22.06.311 **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste était à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage du poste et qu'un comité de sélection a été formé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à la sélection des candidats et a rencontré un (1) candidat en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande, suite aux évaluations et entrevues qui ont été faites, la candidature de monsieur Philippe Marin pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Marin à titre de directeur du service des travaux publics. Monsieur Marin entrera en fonction le 5 juillet 2022 et sera assujéti à une période de probation et aux conditions inscrites à la politique des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli.

LOISIRS

22.06.312 **AUTORISATION D'ENGAGEMENT FINANCIER POUR LES SPECTACLES JEUNESSE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'engagement financier pour les spectacles jeunesse présentés par le service des loisirs, et ce, au montant de 8 073.50\$ plus les taxes.

22.06.313 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MONITEURS (TRICES) SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CAMP DE JOUR**

Item retiré.

22.06.314 **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX AIDE-MONITEURS (TRICES) AU CAMP DE JOUR**

Item retiré.

22.06.315 **APPUI AU CLUB OPTIMISTE POUR LA TENUE DE L'OPTI-TACOTS 2022**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'autoriser le prêt d'équipement aux responsables du Club Optimiste de Mont-Joli dans le cadre de la présentation de la populaire activité Opti-Tacots le samedi 18 juin prochain. Ainsi, le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire fournira 40 barrières anti émeute, six (6) tables, quinze (15) chaises, un podium ainsi que des poubelles. Le service des travaux publics ajoutera six (6) affiches « Détour » et sept (7) flèches pour une signalisation appropriée. Une camionnette et une remorque du service des loisirs seront mises à la disposition des organisateurs.

De plus, le conseil autorise la fermeture du boulevard Jacques-Cartier, de l'avenue de la Grotte à l'avenue Verreault, pour la durée de l'activité, ainsi que l'utilisation du stationnement de la Ville à l'arrière du Château Landry pour y installer une cantine et accès à la salle de la Codem.

22.06.316 **APPUI DE LA VILLE DE MONT-JOLI À LA CORPORATION DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des événements spéciaux désire déposer une demande d'aide financière à la MRC de La Mitis dans le cadre du fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet positionnera l'amphithéâtre Desjardins parmi les salles professionnelles reconnues pour la tenue d'événement sportifs, culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir des spectacles de plus grande envergure, il est nécessaire d'avoir sur place des équipements scéniques et événementiels de base;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal appui la Corporation des événements spéciaux dans ses démarches auprès de la MRC de La Mitis pour l'obtention d'une aide financière.

22.06.317

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-JOLI DANS LE CADRE DU FONDS DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire déposer une demande d'aide financière à la MRC de la Mitis dans le cadre du fonds de vitalisation pour l'aménagement de jeux d'eau et de l'amélioration du parc Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le parc Richelieu est une infrastructure sportive destinée aux enfants, aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées où l'on y retrouve un ensemble de structures sportives pour amuser petits et grands;

CONSIDÉRANT QUE le parc Richelieu est également un lieu de détente pour la famille et les personnes âgées de Mont-Joli, de la Mitis et les visiteurs;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des infrastructures du Parc Richelieu et l'ajout de modules de jeux répond aux besoins exprimés par la population depuis plusieurs années, et que ce projet vise à contribuer à la mise en place et au maintien de milieux de vie adaptés aux besoins des citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la MRC de La Mitis dans le cadre du fonds de vitalisation et par la même résolution autorise monsieur Martin Soucy, maire, à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ladite demande.

22.06.318

AUTORISATION DE FORMATION À LA RESPONSABLE AQUATIQUE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Noémie Richard, responsable aquatique à suivre une formation donnée par l'organisme Récré Eau, les 17 et 18 juin prochain, et ce, au coût de 150\$. Le conseil accepte également de défrayer les frais de déplacement et de repas.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22.06.319

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES AU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Mélody Aubut ainsi que messieurs Henri Desrosiers et Simon Smith à titre de pompiers préventionnistes pour la période estivale.

Madame Aubut sera à l'emploi durant 6 semaines et sera rémunérée au taux horaire de 15.25\$ pour 30 heures semaines, à partir du 27 juin. Son emploi sera financé par le budget du service incendie.

Monsieur Desrosiers sera à l'emploi durant 6 semaines et sera rémunéré au taux horaire de 15.25\$ pour 30 heures semaine, à partir du 21 juin. Son emploi sera financé par le budget du service incendie.

Monsieur Smith sera à l'emploi durant 6 semaines et sera rémunéré à un taux horaire de 15.25\$ pour 30 heures semaines à partir du 27 juin. Son emploi sera financé par le programme *Étudiant au travail de Desjardins*.

**22.06.320 RATIFICATION DU CHANGEMENT DE STATUT DE « RECRUES
POMPIERS » À « POMPIERS À L'ESSAI »**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie le changement de statut de « recrues pompiers » à « pompiers à l'essai » pour les personnes suivantes et ce, en date du 18 mai 2022 :

- Monsieur Yann Desgroseillers
- Monsieur Xavier Taylor-Genest
- Monsieur Francis Beaulieu
- Monsieur Mathieu Dutil
- Monsieur Mathieu Caron

TRAVAUX PUBLICS

**22.06.321 REJET DE LA SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD JACQUES-
CARTIER ET L'AVENUE BENOÎT-QUIMPER**

CONSIDÉRANT QUE le service du greffe a fait un appel d'offres pour la refecton des infrastructures sur le boulevard Jacques-Cartier et l'avenue Benoît-Quimper;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue dépasse l'estimé budgétaire préparé par la firme SNC Lavallin de 73%;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal rejette la soumission pour cet appel d'offres.

**22.06.322 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES TRAVAUX
D'ENROBÉS BITUMINEUX PRÉPARÉS ET POSÉS À CHAUD**

CONSIDÉRANT QUE le service du greffe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture des travaux d'enrobés bitumineux préparés et posés à chaud.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions sont parvenues au greffe de la Ville à savoir :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| • Pavages Laurentien: | 320 485.91\$ |
| • Eurovia | 437 250.50\$ |
| • Pavage Rimouski | 530 329.81\$ |

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur du service des finances, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accorder à Pavages Laurentien le contrat pour la fourniture des travaux d'enrobés bitumineux préparés et posés à chaud, et ce, au prix unitaire soumis pour un montant maximal de 320 485.91\$ plus les taxes soit le montant prévu au budget.

URBANISME

**22.06.323 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2009-1210**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1479 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

**22.06.324 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT 2022-1480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

Monsieur Martin Soucy, maire, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1210. Monsieur Alain Thibault conseiller responsable de l'urbanisme, est présent pour répondre aux questions.

22.06.325 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

22.06.326 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1481 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Monsieur Martin Soucy, maire, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-1481 modifiant le règlement d'urbanisme 2009-1209. Monsieur Alain Thibault conseiller responsable de l'urbanisme, est présent pour répondre aux questions.

22.06.327 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1481 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2009-1209

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1481 modifiant le plan d'urbanisme 2009-1209.

22.06.328 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 18 MAI 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 18 mai 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Dix demandes de dérogation mineure
- Une demande de PIIA

22.06.329 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 26, CHEMIN DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure en vue d'autoriser l'agrandissement du garage isolé existant dont la superficie ainsi que la hauteur de la porte de garage projetées excéderaient les normes maximales prescrites au règlement de zonage en vigueur. En effet, la porte de garage projetée serait d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que la norme maximale est de 2,75 mètres. De plus, la superficie totale projetée du garage serait de 152,69 mètres carrés, alors qu'elle excéderait la superficie au sol de la maison qui est d'environ 133,76 mètres carrés. La superficie totale projetée du garage isolé excéderait aussi la norme maximale prescrite de 75 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.330 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1320, RUE SAINT-THOMAS

Item retiré.

22.06.331 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 480 854, 6 480 755, 6 480 756, 6 480 757, 6 480 758, 6 480 759 DONNANT SUR L'AVENUE JENNIFER-LELIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation pour autoriser la construction de deux séries comprenant quatre habitations unifamiliales en rangées dont la hauteur totale serait de 11,33 mètres alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 10 mètres. De plus, la largeur totale du mur avant des garages attenants seraient de 4,27 mètres et excéderait la norme exigeant qu'elle soit moindre que celle du mur avant du bâtiment principal qui serait de 3,05 mètres selon règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette demande de dérogation mineure?

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.332 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 480 762, 6 480 787, 6 480 786 DONNANT SUR L'AVENUE JENNIFER-LELIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation pour autoriser la construction de trois séries d'habitations multifamiliales isolées avec des portes patios sur les murs avant alors que le règlement de zonage en vigueur l'interdit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme conditionnelle à ce que les portes patios donnant sur la façade avant soient des modèles comprenant des moulures cloisonnées de 12 à 14 pouces de hauteur à la base de celle-ci afin qu'elles ressemblent à des portes de jardins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure avec la condition exigée.

22.06.333

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1811, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande en vue de régulariser la construction d'une terrasse commerciale dérogeant au règlement de zonage en vigueur. En effet, sa marge de recul arrière serait de moins d'un mètre, alors que la norme minimale est de 2 mètres.

Elle est contigüe à la zone d'habitation de faible densité (HBF), alors que la norme exige une distance minimale de 18 mètres. De plus, la superficie de plancher de la terrasse ne doit pas représenter plus de 40% de celle de l'établissement qui l'exploite. Finalement, cette terrasse prévoit être entourée d'un garde-corps longeant la limite arrière d'une hauteur de 6 pieds alors que le règlement prescrit une hauteur maximale de 1,2 mètre.

Par ailleurs, il y a projet de remplacer l'enseigne autonome existante longeant l'emprise du boulevard Benoît-Gaboury dont sa distance de la ligne de propriété est moindre qu'un mètre, alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme conditionnellement à ce que la terrasse commerciale se termine dans le prolongement de la limite du mur arrière du bâtiment principal et que l'enseigne autonome donnant sur l'emprise du boulevard Benoît-Gaboury soit déplacée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure avec les conditions exigées.

22.06.334

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1319, RUE PÈRE-CIMON

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande afin de permettre l'installation d'une piscine hors-terre sur un terrain d'angle qui prévoit être située dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance horizontale de 1,5 mètre alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 4,6 mètres des fils;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la piscine projetée respecterait l'ensemble des dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (Loi sur la sécurité des piscines résidentielles Chapitre S-3.01.02, a.1);

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.335

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1544, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande afin d'autoriser le remplacement de l'enseigne appliquée sur le mur avant et ce, au même emplacement que celle existante et dont la hauteur mesurée à partir du sol est d'environ 6,10 mètres, alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.336

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1497, RUE MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande afin de permettre la construction d'un garage isolé incluant des espaces d'entreposage à l'intérieur pour les locataires dont la marge de recul arrière et la distance avec le bâtiment principal seraient de quelques centimètres dérogatoires. De plus, la marge de recul latérale serait d'environ un mètre incluant des fenêtres et une porte donnant sur ce mur latéral, alors que la norme minimale est de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins par la présence d'une porte et de fenêtres non givrées qui donneraient sur le mur latéral sud-est;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme conditionnellement à la présence de fenêtres givrées donnant sur le mur latéral sud-est du garage isolé projeté et en refusant la présence d'une porte donnant sur ce même mur latéral sud-est ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure avec les conditions exigées.

22.06.337
Denis

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 45, AVENUE PIERRE-NORMAND

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande afin de permettre un agrandissement résidentiel sur un terrain d'angle dont la marge de recul arrière serait d'environ 22,5 pieds et celle latérale serait d'environ 4 pieds et 7 pouces, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge de recul arrière minimale d'environ 24 pieds et 7 pouces ainsi qu'une marge de recul latérale minimale de 6 pieds et 7 pouces;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.338
Annie

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 449 176 DONNANT SUR LA RUE GEORGES-HENRI-DE-CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la marge de recul avant serait de 12,06 mètres alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.06.339

AUTORISATION AU BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE DE DÉPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS MINISTÈRES DANS LE DOSSIER DU LAC DU GROS RUISSEAU

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Valérie Delisle-Gagnon, biologiste et chargée de projet du Bureau d'écologie appliquée, de représenter et d'agir à titre de mandataire de la Ville de Mont-Joli aux fins des demandes d'autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs ainsi que le ministère de Pêches et Océans Canada, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli dans le cadre du projet de faucardage du myriophylle à épis du comité de sauvegarde du Lac du Gros-Ruisseau.

22.06.340

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIAA – 1588, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

Item retiré.

AFFAIRES NOUVELLES

22.06.341 AUTORISATION DE PAIEMENTS DES FACTURES 1389-2 ET 1389-3 AU BUREAU D'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des factures 1389-2 et 1389-3 au Bureau d'écologie appliquée pour la préparation des demandes d'autorisation dans le cadre du projet de faucardage du Myriophylle à épis du comité de sauvegarde du Lac du Gros-Ruisseau, et ce, pour un montant total de 1 818\$ plus les taxes.

22.06.342 MOTION DE FÉLICITATIONS À SPECTACLES MITIS

Samedi dernier, le 4 juin, avait lieu le spectacle de Marc Dupré à l'Amphithéâtre Desjardins de Mont-Joli. Il s'agissait du premier spectacle à se tenir dans le centre sportif et culturel, depuis son ouverture en septembre 2020.

L'événement que l'on peut qualifier, hors de tout doute, de grand succès a réuni plus de 1 300 personnes dans l'enceinte de l'Amphithéâtre Desjardins.

Cette réussite, on la doit à Spectacle Mitis, une organisation formée de bénévoles dévoués et engagés, animés par un sens élevé de la communauté. Ils ont accompli avec beaucoup de professionnalisme un travail de grande ampleur au cours des derniers mois pour faire vivre aux gens de Mont-Joli, de La Mitis et de la région une première expérience inoubliable dans notre salle de spectacle.

On ne pouvait espérer plus grand succès pour ouvrir le volet culturel de l'Amphithéâtre Desjardins.

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations et de remerciements à l'égard des membres de Spectacle Mitis, soit Bernard Beaulieu, Serge Gosselin, Robin Gagnon, Robin Guy et Alain Thibault et pour leur soutien l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et son directeur Roch Nadeau.

22.06.343 MOTION DE REMERCIEMENTS AUX BÉNÉVOLES DE LA CORVÉE DE NETTOYAGE DANS LE PARC DU RUISSEAU LEBRUN

Le 4 juin dernier, des citoyens ont participé bénévolement au nettoyage des sentiers du Parc du ruisseau Lebrun.

Cette activité, qui s'inscrit dans le cadre plus large du nettoyage des berges, des sentiers et des bords de route de La Mitis, a permis de ramasser quelque 500 livres de rebuts et d'encombrants.

Le conseil municipal tient à souligner la contribution bénévole de ce groupe de citoyens qui par leurs actions ont fait une différence en faveur de l'environnement.

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements aux bénévoles qui ont participé au nettoyage des sentiers du Parc du ruisseau Lebrun.

22.06.344 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR CLAUDE FORTIN

Le Mont-Jolien Claude Fortin a été élu le 27 mai dernier président de Hockey Québec. Cet organisme a pour mission d'offrir un environnement positif, sécuritaire et accessible, ainsi que des programmes axés sur l'apprentissage et le plaisir pour toutes les joueuses et les joueurs de hockey au Québec.

Créé en 1976, l'organisme aussi connu sous le nom de Fédération québécoise de hockey sur glace, regroupe plus de 92 000 hockeyeurs dans 14 régions de la province.

Monsieur Claude Fortin a été élu pour un mandat de deux ans, renouvelable pour deux autres années. M. Fortin possède une longue feuille de route dans le domaine du hockey. Il est associé au hockey mineur depuis 43 ans. Depuis 2004, il siège au conseil d'administration de Hockey Québec.

Sur les scènes locale et régionale, monsieur Claude Fortin a été vice-président et président du hockey mineur. Il a également été président du tournoi de golf E.J. Bourque pendant 10 ans, amassant plus de 70 000 \$ qui ont été remis aux jeunes sportifs de La Mitis.

Notons que monsieur Fortin est à l'emploi de la Ville de Mont-Joli depuis 1988. Il occupe le poste de superviseur de la voirie au service des Travaux publics.

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations à monsieur Claude Fortin pour sa nomination à la présidence de Hockey Québec.

22.06.345
Martin

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Demers demande des précisions au sujet de la résolution concernant le myriophylle à épi. Monsieur Soucy répond qu'il s'agit du dossier de la faucardeuse pour le lac du Gros Ruisseau. Cet équipement arrache les herbes et ramasse celles à la dérive. Ensuite, le myriophylle sera séché et disposer dans un site de recyclage.

Monsieur Demers demande en quoi consiste le mandat de madame Valérie Delisle Gagnon.

Monsieur Soucy répond que celle-ci préparera les différentes demandes d'autorisation auprès des différents ministères.

Monsieur Demers demande en quoi consiste le paiement à la municipalité de Ste-Flavie?

Monsieur Soucy répond qu'il s'agit de l'entente entre la Ville et Ste-Flavie pour la disposition des boues.

Monsieur Demers demande pourquoi la soumission a été rejetée pour la réfection des infrastructures souterraines du boulevard Jacques-Cartier.

Monsieur Soucy répond que l'estimé était aux alentours de 4,8 M\$ et que la soumission est sortie à 6.9\$. Monsieur Soucy mentionne également que des représentations auprès du MAMH seront faites pour que les montants des subventions soient ajustés au réel et non sur les estimés, et que dans ce dossier, la Ville refera ses devoirs avec la firme d'ingénierie.

Monsieur Demers demande pourquoi l'achat d'un compresseur à l'Amphithéâtre. Monsieur Soucy répond qu'il s'agit d'un compresseur d'urgence.

Monsieur Demers mentionne que lors de la séance du 4 avril, des citoyens sont venus manifesté leur désaccord du choix de l'emplacement de la future patinoire extérieure et au sujet du Deck hockey. Monsieur Demers mentionne que lors de cette séance, il avait été mentionné que les citoyens seraient consultés, l'ont-ils été?

Monsieur Soucy répond que non puisque le dossier n'est pas prêt, par contre, la décision concernant le deck hockey est prise, il n'y en aura pas à la nouvelle patinoire.

Monsieur Demers demande si la Ville achète des billets pour les spectacles, ex : Show de Marc Dupré ou s'il s'agit de billet de courtoisie.

Monsieur Soucy répond que les membres du conseil ont acheté leurs billets.

Monsieur Roger Boudreau est inquiet du fait qu'Eurovia ne fait pas de contrat d'asphalte ici et se demande si la Ville ne devrait pas les rencontrer.

Monsieur Soucy mentionne qu'il s'agit d'une entreprise privée, que l'usine de Mont-Joli est démentelée et que l'usine est maintenant à Val Brillant. Ce qui peut expliquer en partie le fait que leur soumission sont élevées.

22.06.346

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 09 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé, OMA
Greffière